



Judo Club Moissy Cramayel
Maison des Associations – Place du Souvenir – 77550 Moissy Cramayel

Article 1 ADHÉSION :

- L'âge minimum demandé est de 4 ans révolus. Seul le professeur à la possibilité d'accorder une dérogation vis à vis de cet âge minimum.
- La durée des cours est définie en début d'année, en fonction des niveaux, selon les disponibilités du dojo et le programme pédagogique du professeur.
- Les nouveaux adhérents ne pourront monter sur le tatami qu'après avoir réglé les droits d'inscription, complètement rempli et signé les documents d'adhésion et avoir présenté un certificat médical de moins de trois mois ou leur passeport dûment tamponné par leur médecin traitant et comportant la mention "apte à la pratique du judo en compétition »
- Durant le mois de Septembre, des cours d'essais sont mis en place pour
- permettre aux potentiels adhérents d'essayer l'activité durant un unique créneau en fonction de la catégorie d'âge. A l'issue de celui-ci, la décision quant à une inscription ou non devra être prise.
- Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité directeur. Ils comprennent le coût de la licence à la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées) et la cotisation à l'association.
- Les droits d'inscription sont acquis pour l'année entière. Le remboursement partiel de la cotisation à l'association ne pourra être envisagé, après délibération du comité directeur, que pour raisons médicales rendant la pratique du judo impossible.
- Il est proposé aux adhérents la possibilité de régler les droits d'inscription à l'association (hors coût de la licence qui est due en une seule fois en début d'année) en 3 fois par chèque uniquement. Les 3 chèques sont établis à l'inscription et encaissés à des dates convenues (début / fin décembre / fin mars)
- Tout défaut ou retard de paiement durant la saison fera perdre à l'adhérent la possibilité de bénéficier de l'échelonnement du règlement de sa cotisation pour l'année suivante.
- Les adhérents doivent respecter, quel que soit leur niveau, les règles édictées par le club, la FFJDA, le ministère de la jeunesse et des sports et le comité national olympique français.

Article 2 ORGANISATION DES COURS :

- Les professeurs sont responsables de leurs cours et les organisent à leur façon.

2.1 Planning des cours :

- Les horaires sont définis par les membres du Comité Directeur et le professeur en début de saison en fonction des disponibilités des installations mises à la disposition de l'association par la Mairie de Moissy-Cramayel.
- En cas de force majeure, le Comité directeur se réserve le droit de modifier les horaires, de manière temporaire ou définitive pour le reste de la saison.

2.2 Répartition des judokas dans les cours :

- Les cours sont organisés en fonction du nombre de judokas et de leur niveau. À l'inscription, un horaire de cours sera donné à chaque adhérent. Cet horaire ne sera définitif qu'après validation par le professeur qui est seul qualifié pour répartir les judokas dans les cours.
- En cas de problème avec les horaires proposés, seul le professeur sera habilité à accepter ou à refuser des modifications.



Judo Club Moissy Cramayel
Maison des Associations – Place du Souvenir – 77550 Moissy Cramayel

2.3 Tenue :

- Les judokas devront être vêtus d'une tenue de judo propre et en bon état. Seules les filles pourront porter un maillot de corps sous leur veste. La ceinture portée pendant les cours et les compétitions devra correspondre au grade obtenu par le judoka et reconnu par la FFJDA.
- Les pieds seront nus. Le port de chaussettes n'est toléré que pour raisons médicales (plaies, ampoules, verrues, ...). Le port de sandales est OBLIGATOIRE entre les vestiaires et l'entrée sur le tatami. L'accès aux robinets des douches pendant les cours ne sera possible qu'aux judokas munis de ces sandales.
- Une hygiène corporelle stricte est demandée (ongles coupés, cheveux longs attachés avec un élastique sans partie métallique, pas de barrettes ni de serre-tête...). Le port de bijoux est interdit pendant les cours.
- Tout manquement répété à l'un de ces éléments sera passible d'une exclusion des cours.

Article 3. UTILISATION DES INSTALLATIONS :

3.1 Règles d'accès – circulation dans l'enceinte du dojo :

- Étant donné l'exiguïté des abords du tatami au Dojo, les personnes qui accompagnent les judokas doivent limiter au maximum leurs déplacements dans la salle.
- Les judokas doivent patienter dans le calme au vestiaire et attendre que le cours précédent soit terminé – salut effectué – avant de pouvoir monter sur le tatami.
- Aucun Judoka, notamment mineur, ne saurait quitter le tatami pendant son cours, pour une durée quelconque, sans en avoir préalablement averti le professeur.
- Il est interdit de fumer, de chahuter, de courir dans les vestiaires et aux abords du tatami, ni de monter en chaussures sur celui-ci.

3.2 Vestiaires :

- Les vestiaires sont mis à la disposition des judokas 5 minutes avant le début des cours. Ils ne doivent être utilisés que le temps nécessaire pour se mettre en tenue et se rhabiller.
- Le club n'est pas responsable des objets et vêtements laissés dans l'enceinte du dojo pendant les cours. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

3.3 Spectateurs :

- Les spectateurs sont tolérés pendant les cours dans la limite de la place disponible dans les gradins. Les accès doivent toujours être libres au passage des judokas.
- Les parents et les spectateurs ne doivent en aucun cas intervenir auprès de leur(s) enfant(s) pendant le déroulement du cours. En aucun cas, les spectateurs ne doivent, par leur attitude (déplacements, bavardages, ...), perturber le bon déroulement des cours.
- Au moment des saluts, le silence ABSOLU est demandé.
- En cas de non-respect de ces consignes, le professeur est habilité à demander aux spectateurs de sortir de la salle.



Judo Club Moissy Cramayel
Maison des Associations – Place du Souvenir – 77550 Moissy Cramayel

Article 4 RESPONSABILITÉ DU CLUB :

4.1 Assurance :

- L'assurance du club ne couvre les adhérents que pendant les heures de cours dans la salle de sport (à l'exclusion des vestiaires).
- Les parents ou accompagnateurs devront donc accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de séparation salle/vestiaires et les récupérer au même endroit à la fin des cours, en s'assurant que le professeur a remarqué leur présence.
- Les personnes responsables des mineurs doivent s'assurer que ceux-ci sont laissés aux bons soins du professeur, et sont tenues également de venir les rechercher à la fin du cours les concernant. En effet, le club ne saurait être responsable du fait qu'un enfant, notamment de 9 ans et moins, vienne à quitter le dojo non-accompagné, que la raison en soit fortuite ou non.
- Les enfants de 9 ans et moins doivent quitter le dojo avec une personne responsable, et attendre celle-ci dans les gradins prévus à cet effet.
- Dans les vestiaires avant et après leurs cours, les judokas (notamment mineurs) sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent.
- La licence-assurance de la FFJDA couvre toutes personnes qui accompagnent des enfants judokas en compétition.

4.2 Limite de responsabilité :

- Le club est responsable des dommages causés aux installations et se réserve le droit de demander des indemnités à tout adhérent qui commettrait des dégradations, notamment par le biais de son assurance en responsabilité civile.
- Des photos peuvent être effectuées chaque année dans le cadre d'une opération type « calendriers » etc., Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces calendriers, devra le signaler en temps utile. A défaut, nul (le) ne pourra se prévaloir d'un quelconque « droit à cette image ».
- De même le JCMC se réserve le droit d'utiliser des photos de ses adhérents(tes) aux seules fins d'assurer la promotion de ses activités associatives, notamment via son site internet officiel.

Article 5 DISCIPLINE :

- La Commission de Discipline du Judo Club de Moissy-Cramayel peut être sollicitée pour toute infraction au présent règlement intérieur. En cas de vacance de la Commission de Discipline, c'est le Comité directeur qui est sollicité.
- Cette commission a pour objectif de régler tous les problèmes relatifs à la discipline et concerne exclusivement les membres adhérents. Elle doit respecter le principe du droit de la défense. Ses décisions sont sans appel.
- La radiation d'un adhérent pourra être prononcée par le Comité directeur conformément aux statuts de l'association en cas de :
 - Non-paiement de la cotisation
 - Non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou pour tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association.